Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le 17/09/2024
ID : 007-210703286-20240912-07092024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 12 Septembre 2024	Le douze septembre deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 05 septembre 2024	
EN EXERCICE 11 PRESENTS 8 ABSENTS 3 PROCURATIONS 3 VOTANTS 11	PRESENTS : Monique MULARONI, Christine EYBALLIN, Michel FAILLA, Régine LAIGNEL, Jérôme ROUX, Florent TRITTO, Bernard SCHAECK, Louise LACOSTE ABSENTS : Hubert MARTIN a donné procuration à Michel FAILLA, Josiane BOUNIOL a donné procuration à Louise LACOSTE, Christine BUISSON a donné procuration à Jérôme ROUX
N° DE DELIBERATION 07-09-2024	SECRETAIRE DE SEANCE : Louise LACOSTE

OBJET RECLAMATION FACTURATION RACCORD ASSAINISSEMENT

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'une administrée, résidant au 30 route de Barjac à Vagnas, fait part de son mécontentement dans un courrier concernant le règlement de 2x3000€ pour le raccordement à l'assainissement collectif, un raccordement est inexistant et elle demande à la collectivité de réévaluer la facture.

Dans les faits, cette personne possède deux logements, le sien et celui d'un voisin qui est à son nom sur le cadastre Le logement de ce voisin n'est peut être pas raccordé à l'assainissement mais l'administrée est bien redevable d'un deuxième branchement. La secrétaire de mairie lui a expliqué par lettre en date du 06/08/2024. Un autre courrier a été reçu par cette même personne le 05/08/2024. Les courriers se sont croisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et délibéré AJOURNE cette délibération dans l'attente d'une réponse de l'administrée.

0	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE :
0	ABSTENTION :

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Louise LACOSTE

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.